

S'inscrire sur les listes électorales

Si vous venez d'avoir 18 ans, l'inscription a été effectuée automatiquement, mais il est préférable de le vérifier auprès de la mairie.

Si vous ne vous êtes jamais inscrit, il existe trois façons de s'inscrire :

Par internet :

Vous pouvez accéder à l'inscription en ligne sur service-public.fr : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>

Courrier :

Adressez le formulaire agréé téléchargeable sur service-public.fr, accompagné des photocopies des pièces justificatives demandées, à la mairie.

Directement en mairie :

Rendez-vous directement en mairie avec les pièces justificatives demandées.

Pièces justificatives nécessaires :

- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport recto-verso)
- Justificatif de domicile de – de 3 mois : quittance de loyer, avis d'imposition, facture d'eau, d'énergie ou de téléphone, bulletin de salaire.

Si vous êtes hébergé : munissez-vous d'une attestation sur l'honneur établie par l'hébergeant ainsi que sa carte nationale d'identité et tout document à votre nom (Facture de portable, attestation de Carte Vitale, ou attestation d'assurance ou mutuelle ou bulletin de salaire).

Voter par procuration

Demande de procuration en ligne

Il est possible d'effectuer cette démarche sur service-public.fr : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>

Dans tous les cas, vous devez vous présenter ensuite soit à la gendarmerie de Tournan, à celle de votre lieu de travail (ou au commissariat le cas échéant) ou au tribunal d'instance.

Le vote par procuration permet de se faire représenter par un électeur de son choix. Le mandataire (vous) doit cependant être inscrit sur les listes de la même commune que le mandant (la personne qui votera à votre place), éventuellement dans un bureau de vote différent. Le mandataire doit justifier de son identité par une carte d'identité, un permis de conduire ou un passeport, il doit remplir la procuration en y indiquant les nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance du mandant. Il doit enfin déclarer sur l'honneur qu'il est en déplacement le jour du scrutin (aucun justificatif n'est nécessaire).

Gendarmerie de Tournan en Brie :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 19h

Tél. 01 64 25 42 11